



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Melbourne, Australie, 12-17 octobre 1986

### “Micro-organismes”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Melbourne, Australie, du 12 au 17 octobre 1986, a adopté la résolution suivante:

- (a) Tous les types d'inventions dans le domaine de la biologie devraient être considérés comme brevetables, quelle que soit leur nature.
- (b) Les Offices de Brevets ne devraient pas rejeter une demande pour motif d'indisponibilité du micro-organisme visé par une invention microbiologique par défaut de dépôt, sauf dans le cas où il est indiscutable que l'invention n'a pas été décrite de manière suffisamment claire et complète pour permettre sa mise en œuvre par l'homme de métier.
- (c) Le dépôt ne devrait être soumis à réglementation que dans le cas d'une matière vivante capable d'assurer sa propre reproduction.